

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 17 février 2025, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck et monsieur Daniel Beaudoin.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Alexandre Morin et madame Johanne Lepage.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025, à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2025, à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires par la MRC des Pays-d'en-Haut, 18 juin 2025.
  - e) Services professionnels pour échantillonnage de matériaux susceptible de contenir de l'amiante.
  - f) Lettre d'entente # 2025-01 – Modification au statut d'un poste et modification au titre de secrétaire de relève temporaire.
  - g) Dispense d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des Notaires du Québec de madame Anne-Julie Bergeron.
  - h) Contribution municipale 2025 – Club d'Auto-Neige Blizzard Inc.
  - i) Modification de la résolution # 10212-01-2025 concernant les contributions aux requérants d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public (CPOP) 2025 – Politique # 177A-2023.
  - j) Services professionnels-prolongation du mandat d'accompagnement à Tremblay Bois Avocats – Dossier # ADM-202410-114 – Références 1072-002 et 1072-003.
  - k) Services professionnels-prolongation du mandat d'accompagnement à Tremblay Bois Avocats – Dossier # ADM-202410-113 – Référence 1072-005.
  - l) Immobilisation – Achat d'un ordinateur portable pour la direction générale.
  - m) Disposition d'actifs excédentaires – vente ou revalorisation.
  - n) Office d'habitation des Laurentides – Adoption des prévisions budgétaires 2025.
  - o) Appui au projet de murale de l'artiste Mélanie Émond (Mélanie Fay).
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Terminaison d'emploi de l'Employé # RH-3074.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Acceptation de la démission de madame Sophie Julien, Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.
  - c) Adoption du règlement # 128-2018-A25 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin d'apporter diverses modifications.
  - d) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0002 – 59, rue des Trembles – Superficie et hauteur du garage.
  - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2025-PIIA-0001 – 20 rue du Guerrier – Agrandissement d'un bâtiment commercial.
  - f) Demande d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.
  - g) Services professionnels d'un notaire – Sentier Corridor Lac-Masson – Phase 3 – Dossier # URB-202502-015 - Lots # 5 228 200 et # 5 229 927.
  - h) Services professionnels d'un arpenteur-géomètre – Sentier Corridor Lac-Masson – Phase 3 – Dossier # URB-202502-016 - Lots # 5 228 200 et # 5 229 927.
  - i) Services professionnels d'une firme d'ingénierie – Demande de CA - Ensablement du lac Ouimet (2<sup>e</sup>) – Dossier # ENV-202502-017.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Horaires d'ouverture du débarcadère municipal et de la station de lavage des embarcations 2025.
  - c) Programme Accès-Loisirs – Adhésion 2025.
  - d) Tarification – Programmation des cours et activités de loisirs - Printemps 2025.

- e) Approbation de la programmation des activités organisées pour Pâques 2025.
- f) Approbation de la programmation de l'activité de reconnaissance des bénévoles 2025.
- g) Demande au Programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF) pour la Fête nationale 2025.
- h) Approbation de la programmation de la Fête nationale 2025.
- i) Approbation de la programmation de la Fête de la famille 2025.

**9. Correspondance.**

**10. Affaires nouvelles.**

- a) Acceptation de la démission de M. Michaël Olivier Vangansbeck, lieutenant pompier et premier répondant.

**11. Période de questions.**

**12. Clôture et levée de la séance.**

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 5 membres.

10248-02-2025

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec l'ajout au point en affaires nouvelles :

- 10 a) Acceptation de la démission de M. Michaël Olivier Vangansbeck, lieutenant pompier et premier répondant.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

10249-02-2025

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 JANVIER 2025, 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 20 janvier 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025, à 19 h, soit approuvé tel que rédigé.

10250-02-2025

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2025, À 18 h 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 4 février 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2025, à 18 h 30, soit approuvé tel que rédigé.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

10251-02-2025

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 565 295.17 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 40609 et # 40656 sont inexistants ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4278 à # 4355 du mois de janvier 2025 au montant total de 78 478.04 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 20 décembre 2024 au 21 janvier 2025	# 4278 à # 4355	78 478.04 \$
Dépenses incompressibles	du 16 janvier 2025 au 12 février 2025	# 40502 à # 40593	344 823.96 \$
Déboursés	au 13 février 2025	# 40594 à # 40680	220 471.21 \$
			643 773.21 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne  
Trésorière

10252-02-2025

4. c) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU la liste des transferts de fin d'année à être autorisés par le conseil telle que préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 5 février 2025 ;

ATTENDU le tableau de transfert budgétaire # 2025-001 pour dépôt au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt précité et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent à la liste précitée, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

10253-02-2025

4. d) VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, 18 JUIN 2025.

ATTENDU la résolution # 10165-12-2024 par laquelle la Ville mandatait la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2025 ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, de l'état des créances éligibles à la vente pour le non-paiement des taxes le 17 mars 2025, tel qu'exigé par la MRC des Pays-d'en-Haut et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'état préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE ce conseil délègue sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC des Pays-d'en-Haut et autorise la conclusion d'une entente, si requise le cas échéant.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, pour transmettre dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au conseil mise à jour à la date du 17 mars 2025, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais dus sur ces immeubles ne soient entièrement payés avant la vente.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, ou à la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier en son absence, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et se porter adjudicataire, au nom de la Ville, de tout immeuble de son territoire mis en vente lors de la vente prévue le 18 juin 2025 dont le lieu demeure à préciser.

QUE ce conseil autorise le maire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière ou la greffière en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la MRC et au centre de services scolaire.

10254-02-2025

4. e) SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉCHANTILLONNAGE DE MATÉRIAUX SUSCEPTIBLE DE CONTENIR DE L'AMIANTE.

ATTENDU la norme comptable # SP 3280 visant les obligations liées à la mise hors service des immobilisations de la Ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu, afin de se conformer à la norme # SP 3280, d'évaluer chacune des immobilisations en comptabilisant les risques pouvant entraîner des impacts fiscaux lors de la mise hors service de ces dernières ;

ATTENDU que la Ville est propriétaire de bâtiments construits avant 1982, qui pourraient contenir de l'amiante ;

ATTENDU que dans ce contexte, il y a lieu de procéder à des échantillonnages de ces bâtiments, afin de déceler ou non, la présence d'amiante ;

ATTENDU l'offre de services déposée par Décontamination IC Multi-Concept, le 14 janvier 2025, portant le numéro 1789 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services numéro 1789 déposée par Décontamination IC Multi-Concept, au montant n'excédant pas 3 966.64 \$ (toutes taxes comprises), incluant de 3 à 5 échantillons par bâtiment ainsi que leurs analyses.

QUE cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

10255-02-2025

4. f) LETTRE D'ENTENTE # 2025-01 – MODIFICATION AU STATUT D'UN POSTE ET MODIFICATION AU TITRE DE SECRÉTAIRE DE RELÈVE TEMPORAIRE.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2025-01 pour modifier le statut et le titre du poste de secrétaire de relève pour secrétaire ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vertu de ce projet de lettre d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente # 2025-01 à intervenir.

10256-02-2025

4. g) DISPENSE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC DE MME ANNE-JULIE BERGERON.

ATTENDU la résolution # 10168-12-2024 confirmant l'embauche de madame Anne-Julie Bergeron au poste de greffière adjointe ;

ATTENDU que le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des notaires* permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des Notaires du Québec (FARPCNQ) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par madame Anne-Julie Bergeron, notaire à son emploi, dans l'exercice de sa profession.

10257-02-2025

4. h) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2025 – CLUB D'AUTO-NEIGE BLIZARD INC.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par le Club d'Auto-Neige Blizzard Inc. reçue par la Ville le 5 février 2025, accompagnée des pièces justificatives, pour permettre le bon fonctionnement du Club et de ses bénévoles et l'aménagement et le déplacement de sentiers afin de respecter les changements aux droits de passage et améliorer la qualité et la sécurité des sentiers ;

ATTENDU l'étude et l'analyse de cette demande d'aide financière selon la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les objectifs de ladite politique d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU le constat de l'apport économique local que génère l'industrie de la motoneige ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser l'aide demandée par le Club d'Auto-Neige Blizzard Inc. au montant de 5 000 \$, sur présentation du formulaire d'aide financière 2025 accompagné de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 pour la poursuite de sa mission.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

10258-02-2025

4. i) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 10212-01-2025 CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS AUX REQUÉRANTS D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CPOP) 2025 – POLITIQUE # 177A-2023.

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public # 177A-2023 adoptée et entrée en vigueur le 15 mai 2023 ;

ATTENDU l'adoption de la résolution # 10212-01-2025, prise le 20 janvier dernier, autorisant le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau soumis par la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier, sur présentation des formulaires d'aide financière 2025 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique d'aide aux chemins privés ouverts au public # 177A-2023 ;

ATTENDU que l'Association du chemin privé Domaine-Doncaster se qualifie également pour recevoir cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 10212-01-2025 afin d'y ajouter à la liste des organismes pouvant bénéficier de l'aide financière l'Association du chemin privé Domaine-Doncaster pour un montant de 3 746.24 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-970.

**10259-02-2025**

4. j) SERVICES PROFESSIONNELS – PROLONGATION DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À TREMBLAY BOIS AVOCATS – DOSSIER # ADM-202410-114 – RÉFÉRENCES # 1072-002 ET # 1072-003.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que la réglementation municipale doit être observée sur le territoire de la Ville, notamment pour maintenir les orientations du Plan d'urbanisme en vigueur, mais également, afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des dossiers soumis au Service de l'urbanisme ;

ATTENDU qu'il appert que certaines dispositions réglementaires ne sont pas respectées, notamment eu égard au dossier de résolution # 5575-04-2016, prise le 18 avril 2016, dans le cadre de la demande # 2016-PIIA-00005 ;

ATTENDU que la Ville doit continuer de s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet juridique pour être conseillée et représentée dans ce dossier, mais également, eu égard aux diverses problématiques de non-respect de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU la résolution # 10067-10-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil réitère le mandat confié à la firme Tremblay, Bois Avocats, dans le cadre du contrat # ADM-202410-114 pour accompagner la direction générale dans ce dossier et pour prendre toutes les démarches et procédures judiciaires qui s'imposent pour faire respecter la réglementation en vigueur.

QUE cette dépense soit imputable, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, au poste budgétaire # 02-61000-410, suivant transferts budgétaires.

**10260-02-2025**

4. k) SERVICES PROFESSIONNELS – PROLONGATION DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À TREMBLAY BOIS AVOCATS – DOSSIER # ADM-202410-113 – RÉFÉRENCE # 1072-005.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages-intérêts déposée le 23 septembre 2024 par 9323-9341 Québec Inc. ;

ATTENDU le dossier de réclamation # 231093-30 au Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

ATTENDU que la Ville doit continuer de s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet juridique pour être représentée dans les dossiers de Cour supérieure ;

ATTENDU la résolution # 10066-10-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil réitère le mandat confié à la firme Tremblay, Bois Avocats, dans le cadre du contrat # ADM-202410-113 pour accompagner la direction générale dans ce dossier et pour prendre toutes les démarches et procédures judiciaires requises devant la Cour Supérieure.

QUE cette dépense soit imputable, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, au poste budgétaire # 02-61000-410, suivant transferts budgétaires.

**10261-02-2025**

4. l) IMMOBILISATION – ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE.

ATTENDU qu'il y a lieu d'acheter un nouvel ordinateur portable à la direction générale pour les besoins du service ;

ATTENDU la proposition de CBM Informatique Inc. du 23 septembre 2024 pour un ordinateur portable Lenovo et équipements connexes, déplacement et configuration pour un montant n'excédant pas 1 660.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat d'un ordinateur portable et des équipements utiles et attribue le contrat # ADM-202502-018 à CBM Informatique Inc. au montant de 1 660.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

10262-02-2025

4. m) DISPOSITION D'ACTIFS EXCÉDENTAIRES – VENTE OU REVALORISATION.

ATTENDU que les différents services municipaux détiennent des biens immobilisés, du matériel ou des équipements devenus incompatibles, inutilisables ou inappropriés ou usagés qui ont atteint leur durée de vie utile pour l'usage de la Ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'en faire autoriser soit la disposition ou le recyclage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à la disposition d'ameublement non réutilisable listé à son rapport du 29 janvier 2025, par vente ou recyclage et la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à procéder à la disposition d'équipements désuets et/ou inadéquats, par vente ou recyclage, selon sa liste du 4 février 2025.

10263-02-2025

4. n) OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec effectives le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

ATTENDU que ces offices d'habitation ont été fusionnés à nouveau pour constituer l' « Office d'habitation des Laurentides » par le décret # 1441-2024 effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU le rapport d'approbation – Budgets 2025 daté du 3 décembre 2024 exposant les prévisions budgétaires 2025 approuvées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les unités dont celle # 2214, au montant de 86 090 \$ et présentant un surplus de 6 921 \$ et dont une contribution municipale de 10 % soit pour 2025, un montant à recevoir de 692 \$ ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet des prévisions budgétaires 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides tel que présenté.

QUE cette dépense ou cet apport soit imputé au poste budgétaire # 62-52000-963.

10264-02-2025

4. o) APPUI AU PROJET DE MURALES DE L'ARTISTE MÉLANIE ÉMOND (MÉLANY FAY).

ATTENDU que madame Mélanie Émond reconnue comme artiste peintre sous le nom de Mélanie Fay a présenté un projet de murales sur les 2 murs latéraux du bâtiment municipal sis au 100, chemin Masson ;

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par madame Mélanie Émond, pour sa demande de financement à travers divers volets d'aide financière disponible dont celui du Fonds culture et patrimoine de la MRC Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que le projet vise à offrir un lieu unique notamment pour la prise de photos souvenirs, mettre en valeur le bâtiment et la culture vivante de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et favoriser l'implication citoyenne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ET ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche madame Mélanie Émond pour son projet de murales dont le thème « Un vent de fraîcheur » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut au Fonds culture et patrimoine.

## **5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

### **5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

**10265-02-2025**

### **6. b) TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # RH-3074.**

ATTENDU la recommandation des directeurs des services concernés et de la direction générale pour mettre un terme au lien d'emploi avec l'Employé # RH-3074 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la terminaison d'emploi de l'Employé # RH-3074.

## **7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

### **7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS**

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil

**10266-02-2025**

### **7. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME SOPHIE JULIEN, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.**

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Sophie Julien informant qu'elle quittait son emploi au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 28 février prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Sophie Julien prenant effet à compter du 28 février 2025, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 15 avril 2021 au Service de l'urbanisme et de l'environnement et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

**10267-02-2025**

### **7. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A25 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS.**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur des règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette *Loi* ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections ou modifications d'ordre général, technique ou administratif à ces règlements en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que le présent projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'adoption du premier projet à la séance du 18 novembre 2024 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 28 novembre 2024 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public sur le site Internet le 20 novembre 2024 ;

ATTENDU les changements apportés au présent règlement depuis l'adoption de son premier projet, afin que la grille des spécifications pour la zone V-18, présente sous la cote « Annexe B - Après modifications » soit remplacée afin qu'il y figure les corrections prévues par la présente modification réglementaire, lesquelles corrections n'apparaissent pas à la grille qui était jointe au premier projet de règlement ;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement et l'avis de motion donné le 20 janvier 2025 ;

ATTENDU qu'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais requis suivant l'avis public paru le 22 janvier 2025 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A25 soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* dans la section *Services aux citoyens*.

**10268-02-2025**

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0002 – 59, RUE DES TREMBLES – SUPERFICIE ET HAUTEUR DU GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0002 telle que soumise pour permettre la construction d'un garage de 78 mètres carrés au lieu des 70 mètres carrés maximum de même que d'une hauteur de 7,9 mètres au lieu des 6 mètres maximum ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 545 situé au 59, rue de Trembles dans la zone R-9 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 31 janvier 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2025-0002 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-DM-0002 à l'effet de permettre la construction d'un garage de 78 mètres carrés au lieu des 70 mètres carrés maximum de même que d'une hauteur de 7,9 mètres au lieu des 6 mètres maximum pour le bâtiment sis au 59, rue des Trembles, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**10269-02-2025**

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2025-PIIA-0001 – 20 RUE DU GUERRIER – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré portant le numéro # 2025-PIIA-0001 pour un agrandissement du bâtiment sis au 20, rue du Guerrier ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2025-0001 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-PIIA-0001 concernant le certificat d'autorisation pour un agrandissement pour le 20, rue du Guerrier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10270-02-2025

7. f) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

ATTENDU la politique environnementale municipale # 123-2018 en vigueur adoptée le 22 janvier 2018 ;

ATTENDU le plan d'action de cette politique environnementale adoptée le 18 mars 2019 ;

ATTENDU la volonté du conseil de favoriser l'électrification des transports et la réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

ATTENDU la présence du Circuit électrique d'Hydro-Québec, qui permet à la Ville de participer à un vaste réseau de bornes électriques en partenariat avec la société d'état ;

ATTENDU qu'actuellement sur le territoire de la Ville, il n'y a qu'une borne de recharge électrique publique de niveau 2, située à l'hôtel de ville, au 88, chemin Masson ;

ATTENDU que ce nombre limité de borne de recharge électrique publique engendre des problèmes de disponibilité pour les usagers par une utilisation trop importante et constante ou advenant le cas d'une défectuosité ;

ATTENDU que la Ville peut être admissible à certains programmes d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge électrique publiques supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ou le conseiller en environnement, monsieur Stéphane Pilon, à préparer et signer, pour et au nom de la Ville, une ou plusieurs demandes auprès de différents programmes d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge électrique publiques de niveau 2 et/ou de niveau 3 sur le territoire de la Ville et pour fournir toute documentation requise relativement à toute question découlant de cette demande.

10271-02-2025

7. g) SERVICES PROFESSIONNELS D'UN NOTAIRE – SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON – PHASE 3 – DOSSIER # URB-202502-015 - LOTS # 5 228 200 ET # 5 229 927.

ATTENDU le souhait de la Ville d'offrir la meilleure expérience possible et sécuritaire aux futurs utilisateurs du sentier multifonction du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU qu'afin de joindre le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, le raccordement de la phase 3 du projet doit passer sur les lots # 5 228 200 et # 5 229 927 ;

ATTENDU les besoins de procéder avec un notaire pour autoriser les servitudes nécessaires à la réalisation du sentier Phase 3 du Corridor Lac-Masson pour les 2 immeubles visés ;

ATTENDU l'offre des services reçue de Me Johanne Paquette, notaire, pour notarié la servitude pour les deux lots, # 5 228 200 et # 5 229 927, pour un prix de 1 000 \$ toutes taxes comprises ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service de Me Johanne Paquette, notaire et lui attribue le contrat # URB-202502-015 pour officialiser la servitude du tracé du sentier Phase 3 du Corridor Lac-Masson sur les lots # 5 228 200 et # 5 229 927 .

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière du programme Signature.

10272-02-2025

7. h) SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARPENDEUR-GÉOMÈTRE – SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON – PHASE 3 – DOSSIER # URB-202502-016 - LOTS # 5 228 200 ET # 5 229 927.

ATTENDU le souhait de la Ville d'offrir la meilleure expérience possible et sécuritaire aux futurs utilisateurs du sentier multifonction du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU qu'afin de joindre le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, le raccordement de la phase 3 du projet doit passer sur les lots # 5 228 200 et # 5 229 927 ;

ATTENDU les besoins de produire une description technique des emplacements à être cédés en servitude pour la réalisation du sentier Phase 3 du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU l'offre des services reçue du Groupe BJG Inc., arpenteurs-géomètres, pour la préparation de la description technique du sentier sur les lots # 5 228 200 et # 5 229 927, pour un prix n'excédant pas 1 900 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service du Groupe BJG Inc., arpenteurs-géomètres et lui attribue le contrat # URB-202502-016 pour la préparation de la description technique du sentier projeté pour la Phase 3 du Corridor Lac-Masson au montant de 2 184.53 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière du programme Signature.

10273-02-2025

7. i) SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE – DEMANDE DE CA - ENSABLEMENT DU LAC OUIMET (2<sup>E</sup>) – DOSSIER # ENV-202502-017.

ATTENDU que des dommages importants (érosion) aux cours d'eau et aux infrastructures routières du secteur du lac Ouimet ont été causés par les précipitations anormalement élevées des dernières années et notamment lors des pluies diluviennes recensées les 23 et 24 juin 2024 ;

ATTENDU la volonté de la Ville d'assurer la protection de l'écosystème du lac Ouimet (2<sup>e</sup>) et d'assurer la jouissance du lac par les citoyens et riverains ;

ATTENDU la présence d'un hydrant sec municipal installé pour ce secteur en 2004 sur ce lac ;

ATTENDU qu'il est opportun de mandater une firme d'expert-conseil en génie et en environnement afin de proposer à la Ville des solutions pérennes, aptes à éviter les bris aux infrastructures routières municipales, de retirer les sédiments du delta et de restaurer la qualité de l'écosystème du deuxième lac Ouimet ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le conseiller en environnement à la Ville, monsieur Stéphane Pilon, pour procéder à une demande d'offre de services auprès d'une firme d'ingénierie et d'experts-conseils en environnement, au dossier # ENV-202502-017 en vue de la préparation du dossier et de l'obtention d'une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), un CA, pour les travaux dans le littoral et la rive du lac, de retrait des sédiments du delta et de restauration l'écosystème du lac Ouimet (2<sup>e</sup>).

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023.

**8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

10274-02-2025

8. b) HORAIRES D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL ET DE LA STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS 2025.

ATTENDU que le service de nettoyage des embarcations est maintenu au garage municipal sis au 245, chemin Masson en 2025 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à l'effet d'ajuster l'horaire des heures d'ouverture du débarcadère municipal avec contrôle d'accès et de la station de lavage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture du débarcadère municipal du lac Masson avec contrôle d'accès comme suit (sous réserve de la fonte des glaces) :

Du 30 avril au 16 juin 2025	(tous les jours)	9 h à 19 h
Du 17 juin au 28 août 2025	(tous les jours)	8 h 30 à 21 h
Du 29 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2025	(fin de semaine de la fête du Travail)	9 h à 18 h
Du 2 septembre au 6 octobre 2025	(tous les jours)	9 h à 18 h
Du 7 octobre au 9 octobre 2025	(4 jours : mardis, mercredis, jeudis et samedis)	9 h à 17 h
SORTIES SEULEMENT		
Du 10 au 13 octobre 2025	(Action de grâce)	9 h à 17 h
SORTIES SEULEMENT		
Du 14 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2025	(4 jours : mardis, mercredis, jeudis et samedis)	9 h à 17 h
SORTIES SEULEMENT		

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture de la station de lavage au 245, chemin Masson comme suit (sous réserve de la fonte des glaces et congés fériés : Ouvert) :

Du 30 avril au 16 juin 2025	(tous les jours)	8 h 30 à 18 h
Du 17 juin au 28 août 2025	(tous les jours)	8 h à 19 h
Du 29 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2025	(fin de semaine de la fête du Travail)	8 h 30 à 17 h
Du 2 septembre au 6 octobre 2025	(tous les jours)	8 h 30 à 17 h
Du 7 au 9 octobre 2025	(4 jours : mardis, mercredis, jeudis et samedis)	8 h 30 à 16 h
Du 10 au 13 octobre 2025	(Action de grâce)	8 h 30 à 16 h
Du 14 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2025	(4 jours : mardis, mercredis, jeudis et samedis)	8 h 30 à 16 h

QUE la manipulation de l'appareil de lavage à pression soit réservée aux personnes embauchées à cet effet.

QUE les plaisanciers désirant accéder aux lacs Masson, Du Nord et Dupuis avec une embarcation qui ne porte pas de scellé soient désormais soumis à procéder au lavage de leur embarcation sur demande du préposé au débarcadère municipal et à la station de lavage.

10275-02-2025

8. c) PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS – ADHÉSION 2025.

ATTENDU que le Programme Accès-Loisirs d'Accès-Loisirs Québec vise à rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes de 0 à 99 ans vivant une situation de faible revenu, et ce, en concertation avec les partenaires du milieu ;

ATTENDU que ce programme est bien reçu et encouragé par les professeurs des activités municipales qui peuvent supporter une ou quelques participations gratuites dans ce contexte ;

ATTENDU que la gestion de ce programme est confiée au Centre d'entraide Le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, point de service, qui en assure la confidentialité ;

ATTENDU que la Ville souhaite poursuivre son adhésion à ce programme pour ajouter cette offre de services aux personnes les plus démunies du territoire de la MRC en offrant gratuitement des places vacantes des cours et activités de sa programmation loisirs ;

ATTENDU la recommandation de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'adhésion au Programme Accès-Loisirs et mandate la superviseure aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, au soutien de son application.

QUE ce conseil accepte de rembourser la participation de trois personnes (karaté enfant, karaté adulte et yoga) pour un montant maximum de 260 \$ selon la recommandation de madame Stéphanie Harvey.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-447.

10276-02-2025

8. d) TARIFICATION – PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS – PRINTEMPS 2025.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la session printemps 2025 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation de la superviseure aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités pour le printemps 2025.

**10277-02-2025**

8. e) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS ORGANISÉES POUR PÂQUES 2025.

ATTENDU la programmation des activités organisées pour Pâques qui se tiendront le 6 avril 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder aux achats nécessaires et à l'octroi des contrats liés à l'édition 2025 des activités organisées pour Pâques, pour et au nom de la Ville, selon la programmation déposée pour un montant global n'excédant pas 2 000.00 \$ plus les taxes, si applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

**10278-02-2025**

8. f) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2025.

ATTENDU l'importance pour la Ville de souligner l'implication des bénévoles sur son territoire ;

ATTENDU la programmation de l'activité de reconnaissance des bénévoles qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder, pour et au nom de la Ville, aux achats nécessaires et à l'octroi des contrats liés à l'édition de l'activité de reconnaissance des bénévoles, le 1<sup>er</sup> mai 2025 selon la programmation déposée pour un montant global n'excédant pas 6 000.00 \$ plus les taxes, si applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

**10279-02-2025**

8. g) DEMANDE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES (PAF) POUR LA FÊTE NATIONALE 2025.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU le Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec, lancé et administré par le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) en partenariat avec le Gouvernement du Québec ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine la signature de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour et au nom de la Ville, au formulaire de demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

10280-02-2025

8. h) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA FÊTE NATIONALE 2025.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête nationale auront lieu le lundi 23 juin 2025 sur le terrain de baseball et de l'École Monseigneur-Ovide-Charlebois située au 20, du Collège ;

ATTENDU qu'en cas de pluie, il est toujours possible de faire le spectacle dans l'église ou en faisant la location d'un chapiteau qui serait installé sur le terrain de balle ;

ATTENDU la résolution # 10028-09-2024 à l'effet d'autoriser le spectacle principal pour un montant de 15 000 \$ ;

ATTENDU la programmation de la Fête nationale 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder, pour et au nom de la Ville, aux achats nécessaires et à l'octroi des contrats liés à l'édition 2025 de la Fête nationale selon la programmation déposée pour un montant global n'excédant pas 63 000 \$ plus les taxes, si applicables (incluant le montant déjà approuvé de 15 000 \$).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

10281-02-2025

8. i) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA FÊTE DE LA FAMILLE 2025

ATTENDU la programmation de l'édition de la Fête de la famille qui aura lieu le 27 juillet 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder, pour et au nom de la Ville, à l'octroi des contrats liés à l'édition 2025 de la Fête de la famille selon la programmation déposée pour un montant global n'excédant pas 24 490.00 \$ plus les taxes, si applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10282-02-2025

10. a) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. MICHAËL OLIVIER VANGANSBECK, LIEUTENANT POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Michaël Olivier Vangansbeck informant qu'il quittait son emploi au poste de lieutenant pompier et premier répondant à compter du 16 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Michaël Olivier Vangansbeck, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 19 août 2008 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

**12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 19 h 52, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Gilles Boucher, atteste que ma **signature** au présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions**, excepté la ou les **résolution(s)** numéro(s) \_\_\_\_\_ **pour** laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 53 *Loi sur les cités et les villes* ».

(signé)

\_\_\_\_\_

Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et audio  
/jsl